

Préfet des Vosges

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**
Unité Départementale des Vosges

19 AOÛT 2019

Arrêté n° 488/2019/DREAL/UD88 du
mettant en demeure la SCI les Tayeux à Saint-Amé (88120)
pour non respect des prescriptions de l'article L. 541-1-II-3 du code de l'environnement
relatif à la prévention et gestion des déchets
concernant l'ancienne société GERBOIS SAS à Saulxures-sur-Moselotte

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017, portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu les récépissés de déclaration des installations classées en date du 30 mars 1978 pour l'extension d'un atelier de travail du bois, du 11 juillet 1986 pour la mise en œuvre de produits de traitement du bois et du 21 août 1986 pour un transformateur contenant plus de 30 litres de PCB de la société GERBOIS sise à Saulxures-sur-Moselotte ;
- Vu le jugement du Tribunal de commerce daté du 11 avril 2017, clôturant la liquidation de la société GERBOIS et confirmant la radiation au registre du commerce et des sociétés d'Épinal le 12 avril 2017 ;
- Vu l'acquisition de la société GERBOIS par la SCI les Tayeux sise à Saint-Amé, représentée par Mme ROCHATTE Rose-Marie, gérante ;
- Vu le rapport de visite de l'inspecteur des installations classées en date du 15 juillet 2019, constatant le non-respect des prescriptions de l'article L.541-1-II-3 du Code de l'Environnement relatif à la prévention et gestion des déchets ;
- Vu le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure adressé le 15 juillet 2019, pour observations éventuelles à la SCI les Tayeux sise à Saint-Amé ;
- Vu les observations apportées par la SCI les Tayeux ;
- Considérant qu'il résulte des constats réalisés lors de la visite d'inspection du 9 juillet 2019, qu'il subsiste sur le site de l'ancienne société GERBOIS des risques importants de dispersion d'amiante liée aux sites voisins ;
- Considérant qu'il résulte des constats réalisés lors de la visite d'inspection du 9 juillet 2019, qu'il subsiste sur le site de l'ancienne société GERBOIS des risques importants de chutes, d'accidents et d'incendies ;
- Considérant que la SCI les Tayeux reste responsable des déchets présents sur ce site jusqu'à leur valorisation ou élimination dans une filière agréée ;
- Considérant qu'aucune action visant au respect des articles L.541-1-II-3 du code de l'environnement n'a été réalisée ;
- Considérant que les prescriptions fixées par les articles L.541-1-II-3 du code précité visent à garantir la préservation des intérêts mentionnés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Arrête

Article 1 – La SCI les Tayeux, sise 7 rue de Meyvillers – 88120 Saint-Amé, est mise en demeure d'engager dès à présent et sous un délai n'excédant pas 1 mois, l'évacuation et le traitement de tous les déchets amiantés sur le site de l'ancienne société GERBOIS située 123 Route des Tayeux à 88290 Saulxures-sur-Moselotte, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code l'environnement.

Pour ce faire, la SCI le Tayeux transmettra les mesures correctives mises en place afin d'éviter à toute personne non autorisée d'avoir un accès libre aux installations ainsi que les copies des bordereaux de suivi de ces déchets.

Article 2 – Si à l'expiration des délais fixés, la SCI les Tayeux, sise 7 rue de Meyvillers – 88120 Saint-Amé n'a pas déféré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des dispositions prévues à l'article L. 541-3 du code de l'environnement, indépendamment des sanctions pénales prévues à l'article L.541-46 du code précité.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI les Tayeux, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de deux mois et dont copie sera adressée au maire de Saulxures-sur-Moselotte.

Fait à Épinal, le **19 AOUT 2019**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture.

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours

Article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Nancy) l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »